



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

Extrait du procès-verbal du 16 décembre 2025

2025-12-137 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 383
RELATIF À L'IMPOSITION DES TAXES, COMPENSATIONS ET TARIFS
POUR L'EXERCICE 2026

Le conseiller monsieur Sylvain Tremblay donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement portant le numéro 383 décrétant les taux des taxes foncières, spéciales, les tarifs et compensations, le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité pour l'année 2026.

Un projet de ce règlement est déposé et présenté séance tenante.

Extrait du procès-verbal du 12 janvier 2026

2026-01-15 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 383 BUDGET 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE
APPUYÉ PAR : GILLES BILODEAU

ET résolu à l'**unanimité** des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 383 tel que présenté par la directrice générale et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches fixant les taux de taxes foncières, taxes foncières spéciales, les tarifs pour les services d'aqueduc, d'égout, traitement des eaux usées, des ordures et autres et fixant les modalités de paiement pour l'année financière 2026.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 383

D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES, DES COMPENSATIONS ET TARIFS POUR LES SERVICES ET FIXANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR 2026

D'imposition de la taxe foncière, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs pour les services et fixant les modalités de paiement :

- aqueduc ;
- d'égout ;
- traitement des eaux usées
- de la collecte et de la disposition des ordures ménagères ;
- et autres.

ATTENDU que le conseil municipal de Grosses-Roches doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales, des compensations et tarifs ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches désire fixer les taux de taxes foncières, des taxes foncières générales et spéciales, des compensations et tarifs ;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné conformément à la Loi à la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : PATRICK FABRE
APPUYÉ PAR : GILLES BILODEAU

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'il a été ordonné et statué par le Conseil de la Municipalité de Grosses-Roches, et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement numéro 383 ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Taxe foncière

Pour pourvoir aux dépenses de fonctionnement, le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,92 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3

Taxe foncière spéciale (mise aux normes de l'eau potable)

Le taux de la taxe foncière spéciale de secteur pour le service de la dette (mise aux normes de l'eau potable) est fixé à **0,000 024 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité et non desservis par le réseau d'aqueduc d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et ce, tel que mentionné à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 268 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 10 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable.

ARTICLE 4

Taxe foncière spéciale (travaux route Grosses-Roches)

Le taux de la taxe foncière spéciale à l'ensemble de la municipalité pour le service de la dette (travaux route de Grosses-Roches) est fixé à **0,104 \$/100 \$** d'évaluation pour l'année financière 2026 sur tous les biens-fonds imposables situés dans la Municipalité d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et ce, tel que mentionné à l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 334 pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles.

ARTICLE 5

(Tarification) Aqueduc

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'eau et de la dette de mise aux normes de l'eau potable pour 2026 à **468,61 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenues au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenu à l'article 6.1 du règlement d'emprunt numéro 268 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 90 % pour la réalisation de travaux de mise aux normes des ouvrages d'alimentation en eau potable et 100 % pour les coûts d'opération du réseau d'aqueduc.

ARTICLE 6

(Tarification) Égout rue de la Mer

Le conseil fixe le tarif pour imposition fiscale au secteur desservi par le réseau d'égout de la rue de la Mer 2026 à **333.40 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 20 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes.

ARTICLE 7

(Tarification) Traitement des eaux usées et égout

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses de traitement des eaux usées et de la dette d'assainissement des eaux usées et travaux connexes 2026 à **528.60 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 186 et du tableau des unités contenu à l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 269 et ce, pour tous les immeubles identifiés pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour la partie de l'emprunt à la charge de la Municipalité dans la proportion de 80 % pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées et travaux connexes et 100 % pour les coûts d'opération du réseau sanitaire.

ARTICLE 8

(Tarification) Ordures

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2026 est imposé et sera prélevé sans tenir compte de l'occupation ou non des locaux ou des logements à tous les immeubles desservis par le service par le propriétaire de l'immeuble.

Le conseil fixe le tarif pour les dépenses des coûts d'opération de la collecte des matières résiduelles, recyclables, trie et disposition 2026 à **297.68 \$** pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités pour tous les immeubles identifiés ci-après mentionnés, à savoir :

IMMEUBLE	UNITÉ
Résidence	1
Commerce	2
Commerce avec résidence	2
Chalet/roulotte en habitation saisonnière	0,5
Services publics	2

Entrepôt	1
----------	---

ARTICLE 9

Licence pour les chiens

Le tarif pour la licence de chien est fixé à 10 \$ pour l'exercice financier 2026. Ce tarif est indivis, c'est-à-dire qu'aucun remboursement n'est effectué et qu'aucune diminution n'est accordée dans le cas où un propriétaire n'a plus de chien en cours d'année.

ARTICLE 10

Taux d'intérêt

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité sont désormais fixés à **10 % par année** à compter du 1^{er} janvier 2026 et les soldes impayés portent intérêt à compter du moment où ils deviennent exigibles.

ARTICLE 11

Le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) doit être payé en un versement unique.

Toutefois, lorsque le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation est égal ou supérieur à 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, celles-ci peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq (5) versements égaux.

ARTICLE 12

Le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales (y compris les tarifs et compensations) doit être effectué au plus tard le trentième (30^{ième}) jour qui suit l'expédition du compte et les autres versements tous les deux (2) mois pour en arriver à 5 versements égaux.

ARTICLE 13

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 14

La directrice générale et greffière-trésorière est autorisée, par les présentes, à préparer immédiatement le rôle de perception pour l'année financière 2026 et y inscrire toutes les taxes dues et exigibles en vertu du présent règlement et est autorisée à percevoir toutes ces taxes de la manière prévue par la Loi.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Bruno Fournier

Maire

Linda Imbeault, g.m.a.

Directrice générale greffière-trésorière

Nous soussignés, Bruno Fournier, maire, et Linda Imbeault, directrice générale greffière-trésorière, certifient par les présentes que le règlement numéro 383 pour le budget 2026 a été adopté par le conseil municipal, le 12 janvier 2026.

Bruno Fournier

Maire

Linda Imbeault, g.m.a.

Directrice générale greffière-trésorière

Avis de motion : le 16 décembre 2025

Présentation du projet de règlement : 16 décembre 2025

Adoption du règlement : 12 janvier 2026

Avis d'entrée en vigueur : 14 janvier 2026